

APPEL A PROJET

« Bien chez moi :
une expérimentation pour favoriser l'accès durable au
logement des jeunes les plus précaires »

Date de publication de l'appel à projet : 16/09/21

Date limite de dépôt de candidature : 15/10/21

Préambule

L'adaptation des dispositifs pour favoriser l'accès au logement des jeunes est une priorité départementale portée par le projet de mandature « *Anjou 2021, réinventons l'avenir* » et affirmée par le *Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020- 2025*.

Une des actions de ce plan vise à définir une stratégie de soutien aux parcours logement des jeunes de 18-25 ans isolées et plus particulièrement sans ressources fixes.

De plus, l'accès à un logement stable pour les jeunes majeurs sortant de l'ASE figure parmi les ambitions de la *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté* rejoignant ainsi les orientations départementales.

Contexte

Au 1er janvier 2021, en Maine-et-Loire, 13% de la population est estimée, par l'INSEE, être âgée de 15 à 24 ans. Le département se positionne parmi les 10 premiers départements les plus jeunes de France. Par ailleurs, sur le territoire national, la moyenne d'âge de décohabitation entre un jeune et ses parents est 23,5 ans. Chaque année, la Fondation Abbé Pierre, dans son rapport sur l'état du mal-logement, fait état de la précarité résidentielle des jeunes de moins de 25 ans, une situation aggravée par la crise sanitaire.

En Maine-et-Loire, en 2020, **plusieurs sources d'observation confirment cette précarité résidentielle et financière des jeunes majeurs (18-24 ans) :**

- le **SIAO** observe que le public jeune majeur est fortement représenté parmi les ménages sollicitant :
 - un **hébergement d'urgence** via le 115 (**20 %**), chiffre stable depuis 3 ans. Par contre, les réponses apportées sont insuffisantes puisque globalement sur l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, tout public confondu, 47% des demandes n'aboutissent pas à une réponse (76 % au motif du manque de places).

- un **hébergement d'insertion ou de logement accompagné (23 %** du public représentant 238 jeunes). Parmi ces jeunes, seulement 13% percevaient un salaire au moment de leur demande, 13% percevant le RSA, 45% sans ressources, 9% l'AAH, 0,8% la garantie jeune.

- le **Service d'Accompagnement Social Spécifique porté par l'Abri de la Providence** relève que **22% du public accueilli** est âgé de 18 à 24 ans, soit 146 jeunes.
- Les **associations mettant en œuvre l'AIO A pour les jeunes à Angers, Cholet et Saumur** précisent que 482 jeunes (contre 617 jeunes en 2019) ont été reçus en permanence AIO- AIO A. Les périodes de confinement ont eu un impact important sur l'accueil du public. A ce chiffre s'ajoute l'ensemble des jeunes qui a eu un ou plusieurs entretiens téléphoniques par le biais l'AIO-AIO A.

Dans la grande majorité, l'AIO- AIO A est sollicitée par des jeunes célibataires (77%), âgés entre 18 et 25 ans.

Peu de jeunes sont en emploi durable et à temps plein (6%). La majorité des jeunes est en emploi précaire avec des ressources non pérennes. Sur Saumur, plus de la moitié des jeunes a des ressources inférieures à 650 euros. Les jeunes sont pour certains en apprentissage (14%), en contrat précaires (11%), en garantie jeunes (28%). Sur Angers, la particularité en 2020 a été de recevoir un public nettement en hausse de salariés précaires (avec des revenus supérieurs à 900 euros) autoentrepreneurs sur des profils de livreur, de distributeurs de colis ou de téléconseillers. Ces emplois non durables permettent difficilement l'accès à un logement. Sur Cholet, 50% des jeunes disposent de moins de 836 euros par mois. Bien que 57 % soient salariés, ils sont majoritairement en contrat de travail de courtes durée (intérim, CDD).

Globalement, sur les 3 agglomérations, environ 30% vivent chez leurs parents. 25 % des jeunes sur Saumur et Angers vivent en logement autonome, seulement 8% sur Cholet. Une **majorité des jeunes est en situation précaire de logement (hébergés par des tiers)** : sur Angers, 65 jeunes reçus se sont dit être vivre à la rue ou en situation d'hébergement très précaire (tente, véhicule...).

Pour des **jeunes n'ayant pas le soutien affectif et matériel de leur famille et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement peut-être très complexe et peut même s'avérer impossible.**

Si l'accès au logement constitue une préoccupation essentielle pour tous les jeunes, elle l'est **encore plus pour les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient rarement de solidarités familiales** et souhaitent pouvoir s'appuyer sur des repères. Une personne sans domicile fixe sur quatre a connu un parcours en protection de l'enfance (« Enquête sans domicile », INSEE/INEED, 2012).

L'isolement et le manque de ressources sont les **principaux facteurs** qui peuvent conduire le jeune progressivement à la rue et à la grande exclusion aux **effets délétères sur la santé** (alimentation déséquilibrée, hygiène, souffrance psychique due à l'isolement, à la violence, à l'incapacité de pouvoir de se projeter, addictions ...).

Objectifs de l'expérimentation

Le Département souhaite créer, à titre expérimental sur 12 mois, une offre de logement accompagné pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation de précarité d'accès au logement due à une absence de ressources et à un soutien familial insuffisant.

La finalité poursuivie par ce dispositif est de proposer une réponse permettant aux jeunes bénéficiaires de :

- Réaliser une expérience de logement
- Apprendre à assumer et gérer les démarches et charges inhérentes au logement
- Développer le « bien vivre » dans son logement : alimentation, santé, hygiène, sécurité, sérénité...
- Faire de son logement un lieu propice à la (re)construction de soi
- Travailler la prise d'autonomie en vue d'un accès direct en qualité de locataire en titre
- Permettre l'acquisition de ressources financières suffisantes pour accéder au logement autonome par le biais d'une insertion professionnelle et/ ou l'accès à des prestations sociales (AAH...)

Cette expérimentation doit permettre de construire un modèle économique et social adapté notamment par la mobilisation d'autres financeurs (Etat, ARS...) afin de pérenniser voire développer ce dispositif.

Public cible

Jeunes vulnérables en situation régulière âgés de 18 à 25 ans :

- sans ressources ou avec de faibles ressources et/ou des ressources instables (précarité du contrat de travail),
- sans logement ou en logement très précaire (hébergé chez des tiers, en rupture familiale...).
- volontaires et motivés pour tester une expérience en logement accompagné
- capables d'un minimum d'autonomie
- domiciliés sur le territoire de l'agglomération du Choletais

Ce dispositif est ouvert au plus à 3 jeunes sortants d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance dès lors que sa situation ne relève pas d'un accueil provisoire jeune majeur (APJM).

Pour des jeunes confrontés à des problématiques de santé, l'entrée dans le dispositif est conditionnée à un état stabilisé et à une prise en charge déjà existante avec les professionnels du soin.

Territoire ciblé

A titre expérimental, le dispositif sera proposé sur le territoire géographique de l'agglomération de Cholet compte tenu des possibilités d'insertion professionnelle, de mobiliser des petits logements, des réseaux existants entre acteurs de l'hébergement, du logement, de la santé, de l'insertion.

Modalités et contenus

Le dispositif comportera une proposition de logement accompagné permettant au jeune d'avoir le statut de sous locataire en donnant la possibilité au jeune d'être soit seul en logement, soit en cohabitation, en fonction de son besoin et de sa capacité d'autonomie.

Cette prestation logement sera couplée d'un accompagnement soutenu, de proximité et pluridisciplinaire pour soutenir le jeune concernant particulièrement le logement, la gestion de la vie

quotidienne, l'insertion professionnelle, la santé avec pour ambition d'atteindre les objectifs de l'expérimentation précédemment cités.

Pour un jeune sans ressource ou avec de très faibles ressources, l'expérimentation permettra une prise en charge des dépenses inhérentes au logement (loyer, charges, fluides, assurance, équipement en mobilier) et d'un pécule mensuel destiné aux besoins de premières nécessité (alimentation, hygiène...) en complément des aides financières de droit commun.

Durée de l'action, volumétrie

L'expérimentation se déroulera du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Elle accueillera 8 jeunes en file active sur cette période de 12 mois.

Critère d'éligibilité

- La compréhension du contexte et des enjeux de ce dispositif expérimental
- La capacité à exercer une activité de sous location et à proposer un accompagnement social pluridisciplinaire
- La qualification et l'expérience des professionnels pressentis
- L'expérience de l'accompagnement du public jeune en situation de grande précarité
- La capacité du candidat à mettre en œuvre, de manière réactive, des partenariats avec les acteurs locaux du logement, de la santé, de l'insertion professionnelle...
- La cohérence des moyens humains et matériels prévus avec les objectifs, le public cible et l'enveloppe financière.

Modalités pratiques

L'enveloppe maximale allouée à cette expérimentation est de 145 000 €.

Le paiement est conditionné à la réalisation de l'accompagnement justifiée par un bilan individuel et un bilan global qualitatif et quantitatif annuel

Le paiement des dépenses relatives au montant global du pécule accordé et des frais réels inhérents aux logements s'effectuera à partir de justificatifs de dépenses détaillées.

L'offre devra être déposée en version numérique aux adresses suivantes :

l.horreau@maine-et-loire.fr

c.bellanger@maine-et-loire.fr

Avant le 11 octobre 2021

Un exemplaire papier de la demande de subvention sera envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Département de Maine-et-Loire
Direction Habitat Logement
Service Logement
CS 94104
49941 Angers cedex 9

Pour toutes questions techniques, l'opérateur pourra s'adresser par courriel à la Direction Habitat Logement aux adresses suivantes :

l.horreau@maine-et-loire.fr

c.bellanger@maine-et-loire.fr